



LA PROTECTION RESPIRATOIRE

COMMENT PROTÉGER SES VOIES RESPIRATOIRES

Porter une protection respiratoire (masque ou demi-masque)¹, pendant les phases de préparation, mélange et remplissage :

- Quand le produit phyto est utilisé sous forme de poudre (WP)
- Quand le produit est classé H335 (R37, irritant pour les voies respiratoires), H336 (R67, pouvant provoquer la somnolence), H330 (R26, très toxique par inhalation), H331 (R23, toxique par inhalation).

Pour savoir quel EPI porter, consulter **l'étiquette du produit phyto** qui précise généralement les EPI requis.

Choix du type de filtre pour la protection respiratoire :

- Il est recommandé d'utiliser un filtre de type A2P3.
- Le filtre anti-gaz qualité (A1 ou) A2 est adapté aux produits phyto.
- Le filtre à particules qualité P3 est certifié anti-aérosols (au moins 99,9% des particules).

(1) conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive EPI (89/686/CEE) : demi-masque ou masque évalués selon la norme EN 140 : 19982, équipé d'un filtre P3 évalué selon la norme EN 143 : 2006 ou A2P3 évalué selon la norme EN 14387 : 2008